

# RÈGLEMENT JEU EPIPHANIE « LA CHANCE SOURIT AUX GOURMANDS »

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ATELIER PAPILLES organise un jeu en France sans obligation d'achat intitulé « LA CHANCE SOURIT AUX GOURMANDS » qui se déroule en magasin et sur les différentes pages Facebook de ses franchisés participant à l'opération, du 26/12/2019 au 26/01/2020 inclus.

## ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

### SUR FACEBOOK :

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se sera rendu en magasin et/ou connectée sur les pages Facebook des franchisés via un ordinateur, un mobile ou une tablette numérique. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### EN MAGASIN :

La participation à ce jeu implique une obligation d'achat d'une galette des rois (taille minimum 4 personnes) pour les participants résidents français. Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui se sera rendu en magasin et aura acheté une galette des rois L'ATELIER PAPILLES d'une taille minimum de 4 personnes. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

### SUR FACEBOOK :

Le jeu se déroule directement sur la page Facebook des franchisés de L'ATELIER PAPILLES participants à l'opération. Liste des points de ventes participant à l'opération : Angerville la Campagne • Bastia • Beauvais • Cluses • Créteil • Davézieux • Eysines • Grasse • Guéret • Herblay • Jouy aux arches • Lorient • Lorient • Metz • Orléans • Périgueux • Saint-Jean-de-Braye, Soulas • Saint-Jean-de-Braye, Verdun •

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAPILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu sur une ou plusieurs pages Facebook de ses franchisés, sans justification auprès des participants.

#### EN MAGASIN :

Le jeu se déroule dans tous les points de vente L'ATELIER PAPILLES participants à l'opération. Liste des points de ventes participant à l'opération : Angerville la Campagne • Bastia • Beauvais • Cluses • Créteil • Davézieux • Eysines • Grasse • Guéret • Herblay • Jouy aux arches • Lorient • Loriol • Metz • Orléans • Périgueux • Saint-Jean-de-Braye, Soulas • Saint-Jean-de-Braye, Verdun •

La liste des points de vente est susceptible d'évoluer. L'ATELIER PAPILLES se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu dans l'un des points de vente, sans justification auprès des participants.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

#### SUR FACEBOOK :

Jeu accessible du 26 décembre 2019 au 26 janvier 2020 inclus. Les participants doivent se connecter sur la page Facebook de L'ATELIER PAPILLES le plus proche de chez eux.

Les participants doivent cliquer sur le lien du jeu, dans les posts Facebook dédiés au jeu. Il faut ensuite suivre les instructions et cliquer sur le bandit manchot. Si 3 symboles identiques s'alignent, le participant remporte une galette des rois. Une participation par jour est autorisée par personne et par adresse IP. Un seul gain possible par personne (même nom, même adresse, même adresse IP).

#### EN MAGASIN :

Les participants doivent collecter les 6 fèves porte-bonheurs de la collection L'ATELIER PAPILLES 2020, présentes dans les galettes des rois L'ATELIER PAPILLES (taille minimum 4 parts). La collection complète doit comporter les 6 fèves différentes, avec le logo L'ATELIER PAPILLES au dos.

Une fois la collection complétée, le participant doit apporter les 6 fèves différentes dans le point de vente L'ATELIER PAPILLES de son choix. Le responsable du magasin fera une vérification des fèves. Si les 6 fèves sont conformes à la collection 2020, le participant est inscrit au tirage au sort.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Plusieurs dotations sont mises en jeu :

#### SUR FACEBOOK :

- 1 galette des rois à gagner par semaine, du 26 décembre 2019 au 26 janvier 2020. Au total : 4 gagnants, soit 4 galettes des rois par magasin participant. La taille de la galette des rois, le type (galette ou brioche) ainsi que le parfum sont au choix de chaque franchisé L'ATELIER PAPILLES, selon la disponibilité en magasin. L'ATELIER

PAPILLES se réserve le droit d'offrir un produit d'une valeur équivalente à une galette des rois en cas de non-disponibilité. Le lot est à retirer avant le 31 janvier 2020.

#### EN MAGASIN :

- Une cagnotte de 1 000 € en chèques cadeaux à gagner lors du tirage au sort national qui aura lieu le 26 janvier 2020. Les 1 000 € de chèques cadeaux seront à partager à part égale entre tous les gagnants possédant les 6 fèves porte-bonheurs de la collection L'ATELIER PAPILLES 2020.

### ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

#### SUR FACEBOOK :

Les gagnants découvrent immédiatement s'ils ont gagné et reçoivent un mail de confirmation leur informant de leur gain et des modalités de récupération dans L'atelier Papilles pour lequel le participant a joué (en magasin et/ou page Facebook). Le lot est à retirer avant le 31 janvier 2020.

#### EN MAGASIN :

Les gagnants seront contactés par mail, SMS ou téléphone dans les 10 jours suivant le tirage au sort.

Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles. Aucun message ne sera adressé aux perdants. La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu. Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée. Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.